



**ÉCOLE
SUPÉRIEURE
DE PRAXIS
SOCIALE**

DIPLOME D'ÉTAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

REGLEMENT D'ADMISSION POUR L'ACCES EN FORMATION

Le présent règlement d'admission est porté à la connaissance des candidats préalablement à leur inscription aux épreuves d'admission.

PLAN DU DOCUMENT

PLAN DU DOCUMENT	2
1 Références réglementaires	3
1.1 Textes de références.....	3
2 L'accès à la formation.....	3
2.1 Conditions générales.....	3
2.2 Procédure	4
2.3 Modalités des épreuves d'admissibilité	5
2.4 Dispositions particulières dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	5
ANNEXES	6
ANNEXE 1.....	7
ANNEXE 2.....	11

1 Références réglementaires

1.1 Textes de références

- Arrêté du 30 août 2021 relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social et ses annexes (publiées au JO du 31 août 2021)
- Décret numéro 2021-1133 du 30 août 2021 relatif au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social et modifiant le code de l'action sociale et des familles

La responsabilité de l'organisation de la sélection incombe au centre agréé et les modalités de sélection des candidats à l'inscription au cursus préparant au DE AES sont précisées ci-dessous.

2 L'accès à la formation

2.1 Conditions générales¹

L'admission à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social est ouverte aux candidats, sans condition d'âge à la date d'entrée en formation, dont les capacités à suivre la formation ont été vérifiées par les épreuves d'accès à la formation.

Article 2 de l'arrêté du 30/08/2021 :

Sont admis de droit en formation suite au dépôt de leur dossier de candidature :

1. *Les candidats titulaires de l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté (cf. annexe 1 du présent document). Ces candidats peuvent bénéficier d'allègement(s) de formation ou de dispense(s) de formation et de certification à certains blocs de compétences.*
2. *Les lauréats de l'Institut de l'engagement*
3. *Les candidats ayant signé un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation*
4. *Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs bloc(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles.*
5. *Les candidats ayant déjà préalablement acquis un ou plusieurs domaine(s) de compétences du diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social relevant des anciennes dispositions de l'article D.451-88 du code de l'action sociale et des familles, du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale.*

Ces candidats bénéficient d'un entretien de positionnement avec l'établissement de formation.

En cas de saturation des places disponibles par des candidats relevant des cinq situations mentionnées à l'alinéa précédent, l'établissement de formation pourra retenir en priorité les candidats ayant acquis l'un des titres ou diplômes mentionnés en annexe V du présent arrêté par ordre d'ancienneté de leur certification (cf. annexe 1 du présent document).

Article 3 de l'arrêté du 30/08/2021 :

Sauf pour les candidats relevant de l'article 2, l'admission en formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social est subordonnée au dépôt d'un dossier auprès de l'établissement de formation. Une commission d'admission procède à la sélection des dossiers des candidats au regard notamment de la qualité de leur parcours de formation antérieure, de leurs aptitudes et de leurs motivations. Les candidats dont le dossier de candidature a été retenu présentent une épreuve orale d'admission.

¹ En s'appuyant sur les articles du TITRE I^{er} de l'Arrêté du 30 août 2021 relatif au DEAES apparu dans le Journal Officiel.

Article 4 de l'arrêté du 30/08/2021 :

L'épreuve orale d'admission visée à l'article 3 consiste en un oral de 30 minutes portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale. A l'issue de cette épreuve, les candidats sont classés par ordre de mérite.

Article 5 de l'arrêté du 30/08/2021 :

La liste des candidats admis en formation est adressée au préfet de région dans le mois qui suit l'entrée en formation.

Article 6 de l'arrêté du 30/08/2021 :

Les résultats de l'admission en formation ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle cette sélection a été réalisée. Cependant, les candidats en congé de maternité, paternité ou adoption, ou dont la demande de mise en disponibilité a été refusée ou disposant d'un congé de garde d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans bénéficient de droit d'un report d'admission limité à deux ans.

Un report d'admission pour la même période est accordé de droit en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de refus de l'employeur ou du financeur d'une demande de projet de transition professionnelle ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'établissement. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa formation trois mois avant la date de l'entrée en formation. Le report est valable pour l'établissement dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

2.2 Procédure

Les candidats prennent connaissance du contenu et des objectifs de la formation, du présent règlement d'admission et du protocole des dispenses et d'allègements soit via les documents téléchargeables sur le site de l'École Supérieure de Praxis Sociale soit par courriel ou par courrier suite à leur demande.

Les candidats doivent déposer un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation manuscrite de 2 pages minimum (cf. consignes de rédaction en annexe 2)
- Un Curriculum Vitae détaillé et à jour
- La photocopie d'une pièce d'identité (recto-verso) valide ou titre de séjour valide
- 1 photo d'identité (à coller sur la première page du dossier)
- Les photocopies de tous les diplômes
- La photocopie de l'attestation de POLE EMPLOI (selon situation)
- Photocopie du contrat de travail (selon situation) ou Attestation de l'employeur pour la prise en charge financière de la formation (selon situation)
- Si vous êtes reconnu Travailleur Handicapé, une photocopie de la RQTH délivrée par la CDAPH
- Un chèque de 150 € à l'ordre de l'École Supérieure de Praxis Sociale pour les frais d'admission.

Notre école et différents sites sont accessibles aux personnes à mobilité réduite. En ce qui concerne les autres types de handicap, nous sommes à l'écoute des besoins afin d'adapter ces modalités dans le respect des dispositions et des lois en vigueur.

2.3 Modalités des épreuves d'admissibilité

Après le dépôt des dossiers de candidatures, une commission se réunit pour étudier les dossiers.

Etude de dossiers : une commission composée de formateurs et de représentants professionnels du secteur Médico-Social examine les dossiers déposés par les candidats (dossier de candidature + lettre de motivation manuscrite (cf. annexe 2) + Curriculum Vitae détaillé et à jour).

Les candidats retenus reçoivent par courrier la décision de la commission et sont convoqués soit pour un entretien de positionnement, soit pour une épreuve orale.

Epreuve Orale (sauf pour les personnes admises de droit)² :

Elle consiste en un entretien de 30 minutes, avec un jury composé d'un représentant du secteur professionnel et d'un formateur, à partir de la lettre de motivation renseignée par le candidat et jointe au préalable au dossier d'inscription (cf. annexe 2).

Cette épreuve doit permettre de :

- vérifier l'aptitude et la motivation du candidat pour la profession
- repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle
- s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 sur 20 peuvent être admis en formation. La décision d'admission est notifiée aux intéressés par courrier postal ou par mail.

Entretien de positionnement pour les personnes admises de droit :

Un entretien de 30 minutes, avec un jury composé d'un représentant du secteur professionnel et d'un formateur. Cet entretien permet d'individualiser le parcours au plus près des besoins des candidats tout en vérifiant la pertinence et la faisabilité de la formation au regard du projet de la personne et de sa motivation.

Si des difficultés trop importantes, qui risqueraient de compromettre l'accès à la certification, sont identifiées, l'Ecole Supérieure de Praxis Sociale peut proposer le report de l'entrée en formation, et émettre des préconisations. La décision d'admission est notifiée aux intéressés par courrier postal ou par mail.

2.4 Dispositions particulières dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

Les candidats qui, après une validation partielle prononcée par un jury VAE, optent pour un complément de formation préparant au DEAES n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats, un entretien de positionnement avec un responsable pédagogique de l'établissement est organisé afin de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation.

² Cf.2. L'accès à la formation, conditions générales.

ANNEXES

ANNEXE 1

ANNEXE V

TABLEAUX DES PASSERELLES : Dispenses de formation et de certification et allègements de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2016)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale	Diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique	Diplôme d'Etat d'assistant familial	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'aide-soignant (nouvelle version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (ancienne version)	Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture (nouvelle version)
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation		Allègement de formation

Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence	Allègement de formation	Equivalence du bloc de compétence				
---	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-------------------------	-----------------------------------	-------------------------	-----------------------------------

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles (version 2021)	Titre professionnel assistant de vie aux familles spécialité CCS	Titre professionnel d'agent de service médico-social	Brevet d'études professionnelles Carrières sanitaires et sociales	Brevet d'aptitude professionnelle accompagnement soins et services à la personne	Certificat d'aptitude professionnelle assistant technique en milieux familial et collectif	Certificat d'aptitude professionnelle Petite enfance	Certificat d'aptitude professionnelle Accompagnant éducatif petite enfance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère du travail de l'emploi et de l'insertion</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>
Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation			
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Allègement de formation

Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	allègement de formation	allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation			
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention							Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	allègement de formation	allègement de formation	allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification		Allègement de formation	Allègement de formation

Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (version 2021)	Mention complémentaire aide à domicile	Brevet d'aptitude professionnelle d'assistant animateur technicien	Certificat professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport mention animateur d'activités et de vie quotidienne	Brevet d'études professionnelles agricole option services aux personnes	Certificat d'aptitude professionnelle agricole service en milieu rural	Certificat d'aptitude professionnelle agricole Services aux personnes et vente en espace rural	Titre professionnel Assistant de vie dépendance
<i>Ministère des solidarités et de la santé</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>Ministère de l'agriculture</i>	<i>IPERA</i>

Bloc 1 : Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 2 : Accompagnement de la personne dans les actes de la vie quotidienne dans le respect de cette personne et des règles d'hygiène et de sécurité	Dispense de formation et de certification			Dispense de formation et de certification	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification
Bloc 3 : Accompagnement à la vie sociale et relationnelle de la personne	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Dispense de formation et de certification	Allègement de formation		Allègement de formation	Allègement de formation
Bloc 4 : Positionnement en tant que travailleur social dans son contexte d'intervention	Dispense de formation et de certification						Allègement de formation
Bloc 5 - Travail en équipe pluri-professionnelle, gestion des risques et traitement des informations liées à l'accompagnement de la personne	Allègement de formation	Allègement de formation	Allègement de formation	Dispense de formation et de certification			

ANNEXE 2

Pour l'admission à l'entrée en formation au DE AES Consignes de rédaction pour la lettre de motivation

**Pour compléter votre dossier d'inscription, vous devez rédiger une lettre de motivation,
manuscrite, composée de plusieurs parties (minimum deux pages)**

Dans un premier temps :

- Présentez-vous en quelques lignes.
- Expliquez quelles sont vos attentes concernant cette formation et quel est votre projet professionnel.

Dans un deuxième temps :

- Rédigez un passage expliquant ce qui vous motive pour entrer en formation AES.
- Présentez une ou plusieurs expériences professionnelles (ou du bénévolat, ou stages...) qui vous ont particulièrement marqué et précisez pourquoi.



**ÉCOLE
SUPÉRIEURE
DE PRAXIS
SOCIALE**

<https://www.praxis.alsace/>

SITE SCHULUMBERGER
4 rue Schlumberger
68200 MULHOUSE
03 89 33 20 00

SITE KENNEDY
22 avenue Kennedy
68200 MULHOUSE
03 89 33 20 00

Maison OREE
4 rue des Vergers
68100 MULHOUSE
03 89 59 19 37